



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 12705

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir de la réglementation communautaire du secteur laitier. Dans la perspective de l'examen à mi-parcours de la révision de la PAC, les jeunes agriculteurs sollicitent le maintien du système de quotas. En effet, la mise en oeuvre de la baisse des prix compensée décidée à Berlin en 1999 conduirait selon eux, à terme, à une remise en cause des quotas. Les jeunes agriculteurs rejettent également toute tentative de baisse des prix à court terme. Compte tenu du très bon rapport coût-efficacité de l'OCM actuelle, son maintien devrait s'imposer. Par ailleurs, une gestion administrative non marchande des quotas en Europe permettrait d'atténuer bon nombre des problèmes liés au coût des quotas. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position que le gouvernement français entend défendre au plan européen, pour pérenniser les quotas laitiers.

Texte de la réponse

En juillet 2002, la Commission a présenté un document d'orientation pour réforme en profondeur de la PAC. Des changements fondamentaux ont été proposés, notamment le découplage total des aides directes aux agriculteurs, la mise en place de la dégressivité de ces mêmes aides, l'introduction de la conditionnalité. Pour le secteur laitier, d'importants changements sont également proposés par la Commission européenne. En janvier 2003, des propositions de règlements communautaires ont été proposés aux Etats membres, concrétisant les orientations envisagées en juillet 2002. Pour le secteur laitier, la Commission propose de prolonger le régime des quotas laitiers jusqu'en 2015. Dans l'intervalle, elle propose d'anticiper à 2004 (au lieu de 2005) la mise en oeuvre de l'« accord de Berlin », qui prévoyait des baisses des prix d'intervention ainsi que du prix indicatif du lait. Parallèlement, des augmentations de quotas étaient prévues (+ 1,5 % sur trois ans) et la mise en place d'aides directes laitières (à la tonne de quota). La Commission propose l'anticipation de ces mesures ainsi que quelques adaptations (baisses de prix asymétriques). En outre, elle propose d'aller au-delà de l'« accord de Berlin » en renforçant les baisses de prix institutionnels et en augmentant encore le niveau des quotas laitiers (+ 2 % sur deux ans). Le niveau des aides laitières serait revu à la hausse. Depuis juillet 2002, le Gouvernement rappelle qu'il est indispensable de prolonger le régime des quotas laitiers jusqu'en 2015, pour assurer l'équilibre des marchés européens, la stabilité du revenu des producteurs ainsi que le maintien d'exploitations laitières sur tout le territoire, en particulier dans les zones difficiles, où l'élevage n'a pas d'alternative agricole. Au-delà de ce principe de base, le gouvernement français marque son opposition à l'anticipation de l'accord de Berlin ainsi que sa ferme opposition à la poursuite de la baisse des prix d'intervention. En outre, il réaffirme que les hausses successives de quotas risquent de vider de son sens ce régime et d'engorger les marchés européens. Le gouvernement français n'est pas isolé dans cette attitude et peut compter sur le soutien de nombreux pays qui, comme la France, défendent la dignité du métier d'éleveur laitier, la nécessité de leur assurer des perspectives viables et motivantes, ainsi que le maintien d'une agriculture harmonieusement répartie sur tous les territoires.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12705

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2003, page 1305

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3852